



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FELLETIN

**Séance ordinaire
Du vendredi 5 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.

Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité (Philippe COLLIN et Corinne TERRADE ont demandé à ce qu'une correction soit apportée sur ce compte-rendu à savoir pour la motion relative à la porcherie : qu'il soit indiqué qu'ils n'ont pas pris part au vote à la place de leur abstention.).

Dans le cadre du projet relatif au parking derrière la gare, Philippe COLLIN avait demandé à ce que des éléments complémentaires sur ces parcelles de la SNCF soient apportées ; voici donc les informations apportées par Olivier CAGNON :

Parcelle concernées

- AI 451 : 8589m²

- AI 96 : 1117m²

Durée des contrats : 8 ans - du 04/12/2025 au 03/12/2033

Frais de dossier forfaitaire : 500,00 € HT pour chaque contrat

Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec SNCF Réseau

Section et parcelle cadastrale : AI 451 et AI 96.

Redevance annuelle : 180 € HT.

Bail Civil avec SNCF Voyageurs :

Section et parcelle cadastrale : AI 96.

Redevance annuelle : 60 € HT.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales
2. Cantine scolaire : redevance du service
3. Actualisation des tarifs de mise à disposition des salles
4. Lancement du marché des assurances 2027-2030
5. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
6. Modification de la demande de subvention au titre des amendes de police
7. Convention de partenariat avec Ecole Commune
8. Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget principal
9. Droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Présentation d'Olivier CAGNON

Le décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et l'arrêté préfectoral n°23-2026-05-19-00030 fixant le nombre de délégués à élire et les modes de scrutin dans les communes sont joints à la convocation.

Le renouvellement partiel du Sénat (la moitié des sièges) aura lieu cette année.

Une étape essentielle de cette élection au suffrage indirect est la désignation, le vendredi 5 juin prochain, des délégués et des suppléants des conseils municipaux appelés à participer au scrutin.

Cette élection se fait au suffrage universel indirect : seul vote un collège électoral composé d'élus (95 % d'entre eux étant des maires et des conseillers municipaux).

Les modalités de la désignation ou de l'élection des délégués dépend du nombre d'habitants. Il faut se fonder sur le dernier chiffre de la population municipale validé par l'Insee et applicables au 1er janvier dernier. Trois cas sont à distinguer : les communes de moins de 9 000 habitants, celles dont la population est comprise entre 9 000 et 30 000 habitants, et celles de plus de 30 000 habitants.

Pour les communes de moins de 9 000 habitants : il faut organiser une élection au sein du conseil municipal, le nombre de délégués à élire dépendant de la taille de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, délégués et suppléants sont élus simultanément. Il est ici obligatoire de se présenter sur une liste paritaire et le panachage est impossible. En revanche, il est possible de présenter une liste incomplète.

La date du vendredi 5 juin pour procéder à la désignation des délégués est impérative.

Le 27 septembre 2026 aura donc lieu l'élection des sénateurs de la série 2 à laquelle appartient le département de la Creuse.

Selon le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au 10 juillet en application de l'article 18 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020.

Par arrêté n°23-2026-05-19-00030 fixant le nombre de délégués à élire et les modes de scrutin dans les communes pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 du 19 mai 2026, Monsieur le Préfet a déterminé le nombre de délégués des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin applicable.

Dans ce cadre, la commune de Felletin doit procéder à la désignation de 5 délégués et 3 suppléants.

En ce qui concerne le mode de scrutin : les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. Olivier CAGNON, Maire :

1) Rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (à savoir Marie-Hélène FOURNET et Alain ROULET) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Aurélien PEYROT et Séverine DAVID) présents à l'ouverture du scrutin.

2) Invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3) Appelle les candidats des listes et rappelle que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (5) et de suppléants (3) à élire (soit 8 au total), soit sur une liste incomplète.

4) Rappelle que chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste déclarée :

Liste 1 – Olivier CAGNON

Mélanie LE NUZ

Olivier CAGNON

Aurélie FRIED

Dominique VANONI

Nelly FAISSAT-SIRIEX

Frédéric THOMAS

Séverine DAVID

Alain ROULET

5) Indique que des bulletins de vote ont été distribués aux membres du conseil avec le déroulé de la séance,

6) Appelle individuellement chaque membre du conseil à déposer son bulletin dans l'urne. Ceux ayant reçu pouvoir d'un collègue déposent dans l'urne leur bulletin et celui de leur collègue absent,

7) les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des sièges de suppléants.

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix pour liste 1 : 17

8) Proclame les résultats du scrutin. Sont élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus. Sont élus suppléants les candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de mandats obtenus.

Sont élus délégués :

Mélanie LE NUZ

Olivier CAGNON

Aurélie FRIED

Dominique VANONI

Nelly FAISSAT-SIRIEX

Sont élus suppléants :

Frédéric THOMAS

Séverine DAVID

Alain ROULET

2. Cantine scolaire : redevance du service

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Par courrier en date du 22 avril 2026, le Département modifie le tarif des repas facturés à la commune à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour le porter à 3.20 € (il était de 3.16 € depuis 2025, 3.07 en 2024, 2.90 € en 2023, 2.81 € en 2022 et 2.77 € en 2021 au moment de la signature de la convention).

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal avait augmenté le tarif facturé aux familles par repas de 3.77 € à 3.86 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de cette nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.90 € le repas (au lieu de 3.86 €) et ce à partir du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tarif applicable par le Département de 3.20 € par repas à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.90 € par repas et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

3. Actualisation des tarifs de mise à disposition des salles

Présentation de Dominique VANONI

Par délibération en date du 17 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales actuellement en vigueur.

Il convient d'actualiser ces tarifs en ajoutant certains tarifs non prévus par la grille des tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessous :

Location des salles de l'Espace Tibord du Chalard	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	65 €
Particuliers non-résidents	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	105 €

Associations Felletinoises (24h ou week-end)	
Grande salle	Gratuit
Salle du bas + point chaud	Gratuit
Autres Associations à but non lucratif	
Grande salle (24h)	70 €
Grande salle – Week-end	95 €
Salle du Bas (24h) + point chaud - uniquement en semaine	85 €
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	115 €
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche – demi-journée	40 €
Activités commerciales	
Grande salle (24 h)	150 €
Salle du bas + point chaud (24 h)	180 €
Location horaire pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche Activités sportives et de loisirs	2 €/h
Salle de gauche Prestations diverses	5 €/h
Location organismes de formation pour la journée	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	40 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	Gratuit

Location de la salle polyvalente	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents	
Salle (week-end)	110 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	60 €
Particuliers non-résidents	
Salle (week-end)	200 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	100 €

Associations Felletinoises	
Salle avec ou sans cuisine	Gratuit
Autres Associations	
Salle (week-end)	150 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	80 €
Activités commerciales	
Salle demi-journée	100 €
Salle 24 h	200 €
Salle (week-end)	300 €
Cuisine et vaisselle (<i>quelle que soit la durée</i>)	110 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Salle 24 h	Gratuit

Location d'une salle à l'étage du bâtiment de la garderie – école élémentaire	Tarifs en vigueur
Associations Felletinoises	
Activités de loisirs	2 €/h

APPROUVE le tarif applicable aux demandes de remboursement du temps de travail des agents pour le nettoyage des salles mises à disposition lorsque l'état de propreté n'est pas satisfaisant : 40 € forfaitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

4. Lancement du marché des assurances 2027-2030

Présentation de Dominique VANONI

Les contrats d'assurances de la commune qui ont pris effet au 1er janvier 2022 arrivent à échéance le 31 décembre 2026 :

Tarifs payés en 2026	Sociétés	Montants annuels TTC
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL	17 030.15 €
Lot 2 – Responsabilité civile	SMACL	10 131.10 €
Lot 3 – Flotte automobile	GROUPAMA	8 040.84 €
Lot 4 - Protection juridique de la collectivité	2C COURTAGE	539.77 €
Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	150.11 €
Lot 6 - Risque statutaire du personnel	GROUPAMA	46 646.14 €
TOTAL		82 538.11 €

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la remise en concurrence des contrats dans les conditions suivantes :

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site www.centreofficielles.com
- Le marché comporte 6 lots identiques au marché en cours
- Critères de sélection des offres : étendue des garanties (45%) / tarifs (35%) / délais de réponse et modalités de règlements des sinistres (20%)

Documents contractuels à fournir par les candidats sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

5. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Présentation d'Olivier CAGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'un de nos agents peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel. Aussi, il convient dans le respect des nécessités de service et des Lignes Directrices de Gestion de la commune de créer le poste correspondant.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

La suppression de l'emploi occupé jusqu'à présent par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité Technique, préalable à une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 8 juin 2026 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, est le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	1	/
Rédacteur Territorial	B	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	1	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	5	4	/
Adjoint Technique	C	10	8	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		32	22	

L'actualisation de ce tableau des effectifs par suppression de postes (du fait notamment des avancements de grade ou départ d'agents) nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, ce qui sera fait prochainement.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

6. Modification de la demande de subvention au titre des amendes de police

Présentation d'Alain ROULET

Par délibération en date du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a validé la réalisation de travaux d'aménagement pour créer une aire de stationnement derrière la gare et demander dans ce cadre un soutien financier au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Parking derrière la gare	33 859,65 €	DETR (40%)	13 543,86 €
		Amendes de police (25%)	8 464,91 €
		Autofinancement de la commune (35%)	11 850,88 €
TOTAL	33 859,65 €	TOTAL	33 859,65 €

Pour rappel, en application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Cette enveloppe permet de soutenir des projets relatifs à des travaux d'investissement, conformes à la législation, éligibles à savoir :

1) Aménagements relatifs aux services de transport en commun :

- Accès aux réseaux de transport par des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité des usagers
- Liaisons en inter modalité
- Information des usagers et contrôle des titres

2) Aménagements relatifs à la circulation routière :

- - Etude et mise en oeuvre de plans de circulation
- - Création d'aires de stationnement
- - Installation signaux lumineux et signalisation horizontale relative à la sécurité des usagers
- - Aménagement de carrefours
- - Différenciation du trafic
- - Travaux commandés par les exigences sécurité routière
- - Etude et mise en oeuvre de zones à circulation restreinte (art. L 2213-4-1 CGCT)
- - Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

3) Panneaux et marquage au sol éligibles sous condition :

Ils doivent être intégrés dans un projet global :

- - de sécurisation d'une voie
- - ou de priorisation d'une voie par rapport à une autre
- - ou de priorisation d'une route départementale traversant une commune par rapport à une voie communale (lorsqu'ils seront installés sur la voirie communale).

Par rapport aux années précédents, l'une des évolutions notoires du règlement est la nécessité de bénéficier d'un avis technique de l'UTT favorable pour ce projet.

Aussi, la collectivité a pu échanger avec l'UTT sur ce projet afin de compléter son dossier et dans ce cadre, a été évoqué le projet du Département de refaire le carrefour au niveau du croisement entre la Route de Vallière et la Route d'Aubusson.

Ces travaux vont nécessiter pour la commune d'investir dans de la signalétique verticale et du marquage au sol ; d'où la nécessité de présenter un nouvel plan de financement.

Débat

Olivier CAGNON précise qu'il y aura donc un mini rond-point sans terre-plein central avec 3 « cédez le passage ». Les travaux vont commencer le 29 juin et ne devraient durer que 3 jours.

Concernant le parking derrière la gare, Julien RACAUD demande si de l'éclairage public est prévu à cet endroit.

Pascal EGLIZEAUD précise qu'à cet endroit auparavant, il y avait de l'éclairage pour le chargement du bois arrêté en 2005.

Alain ROULET ajoute qu'il y a de l'éclairage public à proximité mais pas forcément sur le site.

Olivier CAGNON rappelle que ce parking est exclusivement réservé aux bus et aux véhicules des chauffeurs.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à actualiser sa demande auprès du Département au titre des Amendes de police 2026 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Parking derrière la gare	33 859,65 €	DETR (40% demandé pour le parking derrière la gare)	13 543,86 €
Signalétique carrefour Route d'Aubusson / Route de Vallière	3 711,00 €	Département de la Creuse (25% au titre des Amendes Police)	9 392,66 €
		Autofinancement de la commune (38,95% au total)	14 634,13 €
TOTAL	37 570,65 €	TOTAL	37 570,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

7. Convention de partenariat avec Ecole Commune

Présentation de Frédéric THOMAS

Le projet de convention est joint à la convocation.

Depuis janvier 2025, la Commune de Felletin et l'association École Commune collaborent autour de projets pédagogiques organisés par l'association, impliquant des étudiants et des enseignants du Lycée des métiers du bâtiment de Felletin (LMB) et des étudiants de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (ENSAM) et des associations de Felletin.

Cette collaboration a donné lieu à plusieurs réalisations concrètes :

Projets matériels :

- Construction d'un mobilier urbain sur le parvis de la gare (janvier 2025).
- Aménagement temporaire d'une partie de la lampisterie (ancien bâtiment SNCF appartenant à la commune) en abri voyageur pour les usagers du bus (octobre - decembre2025).

Apports immatériels :

- Activation de lieux vacants.
- Valorisation du petit patrimoine felletinois.
- Création d'un partenariat pédagogique avec le LMB et des écoles d'architectures.
- Initiateur de liens collaboratifs entres différentes entités du village : associations / institutions / entreprises / etc.
- Expertise architecturale sur des projets à enjeux pour la commune.

La présente convention a pour objet de formaliser cette relation et d'affirmer la volonté commune de poursuivre et de développer ce partenariat dans une démarche professionnelle.

Débat

Olivier CAGNON ajoute qu'il y a une réelle plus-value à bénéficier de chantier-école en lien avec le LMB et qu'il est nécessaire de soutenir cette association pour qu'elle puisse bénéficier de subventions par ailleurs.

Séverine DAVID complète sur l'intérêt de mélange les filières du LMB avec celles de l'architecture pour aller vers des promotions communes.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

8. Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget principal

Présentation de Dominique VANONI

La commune peut être confrontée, au cours de l'exercice 2026, à des décalages temporaires entre les recettes et les dépenses ; et qu'il convient, pour assurer la continuité du service public, d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant de faire face à ces besoins temporaires de liquidités ; que cette ligne ne constitue pas un emprunt mais une facilité de caisse remboursable à tout moment.

Les offres des établissements bancaires (et leurs modalités : taux, durée) ont été présentées en séance.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € au titre du budget principal auprès du Crédit Agricole au taux Euribor 3 mois + 0.50% avec les modalités suivantes :

- Durée : 12 mois
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20% du montant de la ligne de trésorerie soit 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de tirages et remboursements des sommes dues, dans la limite du montant autorisé ;

INSCRIT les dépenses correspondantes à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	16	2	0

Contre : M. PEYROT Aurélien, Mme TERRADE Corinne.

9. Droit de préemption urbain

Présentation de Mélanie LE NUZ

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf Cad
27/03/26	Rue du Tour de la Boule	AL 247-248
27/03/26	7 A Rue du Four	AL 789
17/04/26	3 Grande Rue	AM 54-57
27/04/2026	Les Combes	AC 22-23

AGENDA

- Jusqu'au 20 juin – Exposition Eva MOARI à la Galerie Chantier- Place Courtaud ;
- Jusqu'au 25 octobre : Exposition de tapisseries de l'Eglise du château ;
- Jusqu'au 18 décembre : Exposition « Peupler l'ordinaire » - organisée par Quartier Rouge à la Médiathèque de Felletin et au Grand Café ;

- Du 03 au 05 juin : cirque Bidon – Parking rue Reby Lagrange ;
- 12 juin : balade spectacle « l'homme de la pluie » - 18h30 – Médiathèque de Felletin ;
- 13 juin : Cinéma pour l'oreille – 11h puis 14h à 17h siestes musicales avec la Médiathèque de Felletin ;
- 13 juin : Concerts GLITCH/PNEU- 20h /21h30- La petite Maison Rouge ;
- 13 au 15 juin : fête patronale ;
- Mercredi 17 juin, 18 heures, café littéraire au Grand café : Charlotte Monsarrat « Le livre de Sève », (Editions Le Tripode). En préambule lecture d'extraits de « La petite Fadette » (année George Sand). Organisé par le Plaisir de lire ;
- 17 juin : restitution des élèves du conservatoire de musique – 15h – Médiathèque de Felletin ;
- 19 juin : Découverte guitare-Banjo avec Gael Villepoux – 13h30 et 14h30 - Médiathèque de Felletin ;
- 19 juin : 18h petit cours d'histoire de la musique avec Vincent Pechenard - Médiathèque de Felletin ;
- 20 juin : la fête de la musique organisée par la Camaraderie ;
- 26 juin : Festival des 10 ans de la Petite Maison Rouge- 20h / 22h : oBSBPRoG / Backroom ceremony ;
- 27 juin : soirée anniversaire de la petite Maison Rouge. 18h/19h. Marionettes, blind test, surprise party... ;
- 28 juin : concert "Rien Virgule" – 20h30 - chapelle Blanche – Organisé par La petite Maison Rouge ;
- 29 juin au 30 juillet : exposition de peinture de René Schoemaker – salle des mariages de la mairie
- 10 juillet : atelier cuisine avec le PNR Millevaches – 18h à 22h. Apprenez à cuisiner la brebis du plateau puis dégustez votre plat. Médiathèque de Felletin – 10 €/pers ;
- 11 juillet : déballage des commerçants en centre-ville ;
- 13 juillet : Fête du vin 10h à 22h. centre-ville ;
- 21 juillet : festival Cordes et compagnie – 20h30 – concert « Tango and Co» - Eglise du Moutier ;
- Vendredi 24 juillet, balade littéraire Sur les pas de Montaigne, entre chapelle Fontfeyne et Felletin. Départ à 15 h 30. En partenariat avec le comité départemental de randonnée. Lecture de textes de Montaigne par Roger Miremont, ancien sociétaire de la Comédie française, à 18 heures, à la médiathèque intercommunale de Felletin. Organisé par le Plaisir de lire ;
- 24 juillet : Festival d'été en Creuse de Jazz a la Sout – 21h- concert "1733 Swing Avenue" – Diamanterie ;
- 25 juillet : Festival international de musique de chambre MAS MUSICI – 20h30 -Eglise du Moutier ;
- Mercredi 29 juillet, 18 heures, médiathèque de Felletin, Claude Ribbe pour « Le diable noir. La vie romanesque du général Alexandre Dumas, avec évocation du Général Espagne.
- 30 juillet au 30 août : Exposition de Lez'arts Sud 23- espace Tibord du Chalard
- 7 août : Journée du Livre – salle polyvalente

- 15 août : concours de pétanque – Beaumont- organisé par les Fuses Animent
- 23 août : Journée antiquité brocante – centre bourg organisée par Felletin Patrimoine environnement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire,

Le Maire,

Mélanie LE NUZ

Olivier CAGNON